



CODE DE VIE ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

L'application du Code de vie se fait en tout temps et en tout lieu (activités pédagogiques, sportives, culturelles ou autres organisées par l'Académie Antoine-Manseau, dans le transport scolaire, lors des sorties éducatives ou des voyages ainsi qu'en dehors des lieux immédiats de l'école (terrains du Cégep, centre-ville)).

Respect

Se respecter, respecter les autres et l'environnement afin de favoriser le vivre-ensemble.

- Je m'exprime, à l'oral et à l'écrit, avec calme et politesse en utilisant un langage adéquat et en adoptant une bonne attitude.
- Je circule et agis calmement en tout temps.
- Je collabore avec les adultes de l'école.
- Je traite les autres avec respect tout en acceptant leurs différences.
- Je respecte le bien d'autrui, le matériel mis à ma disposition et les lieux.
- J'agis en bon citoyen en respectant les règlements et les lois.
- J'adopte des comportements non violents et je suis un bon citoyen numérique.
- Je mange aux moments et aux endroits désignés.

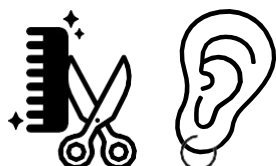
Responsabilisation et engagement

Prendre ses responsabilités et s'engager afin de favoriser sa réussite éducative et personnelle.

- J'arrive à l'heure à l'endroit prévu.
- J'apporte tout le matériel requis.
- Je laisse mon cellulaire dans mon casier. Je peux l'utiliser dans la salle Desjardins et à la palestra.
- Je m'acquiesce du travail demandé et le remets dans les délais prévus.
- Je respecte le code vestimentaire de l'école.
- J'assume mes erreurs et les conséquences qui en découlent.
- Je participe activement aux différentes activités en contribuant à maintenir un climat de travail propre aux apprentissages.
- J'utilise les ressources d'aide mises à ma disposition.

CODE VESTIMENTAIRE ET APPARENCE PHYSIQUE

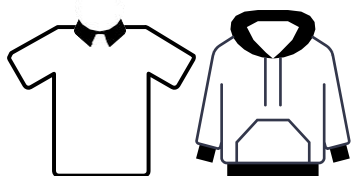
Le port de la collection vestimentaire est obligatoire dès l'arrivée à l'école le matin, et ce, jusqu'au départ des autobus en fin de journée, incluant les récréations et les heures de dîner. Le port de la collection vestimentaire est également exigé lors d'activités éducatives qui se déroulent ailleurs, mais sous la responsabilité de l'école. Des permissions spéciales pourront être accordées.



CHEVEUX, MAQUILLAGE, TATOUAGES, PERÇAGES

La chevelure doit être soignée et dénoter discrétion et simplicité. La couleur doit être attribuable à un cheveu naturel, sans excentricité.

Le maquillage, les tatouages et les perçages doivent respecter les valeurs de l'Académie et être convenables en milieu scolaire. Ils doivent être sécuritaires et exempts d'évocation de violence, de sexualité ou de discrimination.



POLOS ET CHANDAILS CHAUDS

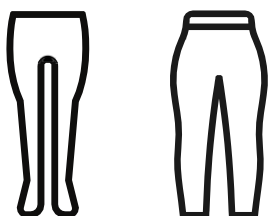
En plus des deux cotons ouatés de la collection vestimentaire, le chandail à capuchon *DynAAMo* et celui vendu au profit de la Fondation de l'Académie Antoine-Manseau sont autorisés. Un chandail blanc, marine ou noir est accepté sous le chandail de la collection vestimentaire.



JUPES, ROBES, BERMUDAS ET PANTALONS

La jupe, la robe et le bermuda doivent être portés à la mi-cuisse et ne peuvent pas être roulés.

Le pantalon doit toucher le soulier et ne doit pas être roulé.



COLLANTS ET LEGGINGS

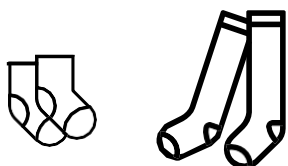
Les collants et les leggings longs et opaques doivent être de couleur unie marine ou noire et portés sous la jupe, la robe, le bermuda ou le short d'éducation physique. Ils ne doivent pas être troués. Les leggings trois quarts sont interdits.



SANDALES ET SOULIERS

Les sandales doivent être sobres et attachées à la cheville.

Les souliers doivent être fermés, entièrement noirs, à semelles non marquantes. Les bottillons sont interdits.



BAS

Les bas peuvent être unis ou à motifs. Les motifs doivent être appropriés pour un milieu scolaire.

Les bas longs unis doivent être portés sous le genou.